

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

| |
|-----------------|
| numéro |
| CCAR_241001_008 |

portant sur

L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU LODÉVOIS ET LARZAC ET AUX PROJETS D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SORBS ET DE LES RIVES

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier le titre V du livre I^{er} relatif au plan local d'urbanisme et le titre VI du livre I^{er} relatif à la carte communale,

VU le Code de l'environnement et en particulier les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et approbation des objectifs et modalités de concertation,

VU les délibérations n°CC_191219_02 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 et n°CC_220630_06 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relatives au débat sur les orientations et les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

VU la délibération n°CC_240307_01 du Conseil communautaire du 7 mars 2024, relative au bilan de la concertation du PLUi,

VU la délibération n°CC_240530_01 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'arrêt du PLUi et application des nouvelles dispositions relatives aux destinations et sous-destinations des constructions réglementaires par les plans locaux d'urbanisme,

VU la délibération n°CC_240530_02 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la prescription de l'abrogation de la carte communale de la Commune de Les Rives, approuvée par délibération du Conseil municipal le 25 octobre 2004 et par arrêté préfectoral du 10 mars 2005,

VU la délibération n°CC_240530_03 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la prescription de l'abrogation de la carte communale de la Commune de Sorbs, approuvée par délibération du Conseil municipal le 11 septembre 2009 et par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009,

VU les pièces du dossier d'élaboration du PLUi du Lodévois et Larzac et d'abrogation des cartes communales de Sorbs et de Les Rives soumis à l'enquête publique,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 5 septembre 2024,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées et des Communes membres de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la décision du tribunal administratif de Montpellier n°E24000079/34 du 30 juillet 2024 désignant la commission d'enquête,

ARRÊTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de PLUi du Lodévois et Larzac,
- le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Les Rives,
- le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Sorbs,

Cette enquête publique unique se déroulera du **lundi 28 octobre 2024 à partir de neuf heures (9h00) au vendredi 29 novembre 2024 jusqu'à seize heures trente minutes (16h30) inclus**, soit sur une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCL&L) – 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE,

- ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E24000079/34, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné les membres de la commission d'enquête :

- président : Monsieur Jean JORGE, ingénieur divisionnaire T.P.E, retraité,
- assesseurs : Monsieur Jean-Luc BRIAL, directeur adjoint de la chambre d'agriculture du Gard, retraité,
Monsieur Étienne CABANE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, retraité,

- ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le présent arrêté de mise à l'enquête,
- l'avis d'enquête,
- le dossier du projet de PLUi arrêté par la délibération n°CC_240530_01 du 30 mai 2024, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement, les annexes et les orientations d'aménagement et de programmation,
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement en date du 5 septembre 2024 ainsi que la réponse émise par la CCL&L à cet avis,
- les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, des personnes publiques consultées et des communes membres de la CCL&L,
- le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du PLUi,
- le dossier du projet d'abrogation de la carte communale de Sorbs,
- le dossier du projet d'abrogation de la carte communale de Les Rives,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe trois axes principaux :

1. privilégier la qualité d'accueil et conforter les centres-bourgs et les centres-villages,
2. renforcer l'attractivité économique du territoire,
3. répondre aux enjeux environnementaux et climatiques,

Le territoire de la CCL&L est composé de vingt-huit (28) communes, regroupées en quatre entités territoriales :

- **le causse du Larzac et l'Escandorgue** représentant mille-cinq-cent-trente habitants (1 530 hab) sur onze (11) communes : Le Caylar, Le Cros, Les Rives, Romiguières, Roqueredonde, Saint Félix de l'Héras, Saint Maurice Navacelles, Saint Michel, Saint Pierre de la Fage, Sorbs, La Vacquerie et Saint Martin de Castries,
- **les contreforts du Larzac et de l'Escandorgue** représentant trois-mille-trois-cent-trente-quatre habitants (3 334 hab) sur onze (11) Communes : Fozières, Lauroux, Lavalette, Olmet et Villecun, Pégairolles de l'Escalette, Les Plans, Poujols, Saint Étienne de Gourgas, Saint Privat, Soubès, Soumont,
- **la commune de Lodève** représentant sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-deux habitants(7 382 hab),
- **la plaine du Lodévois** représentant deux-mille-cinq-cent-quarante-six habitants (2 546 habitants) sur cinq (5) communes : Celles, Le Puech, Saint Jean de la Blaquièrre, Usclas du Bosc, Le Bosc,

- ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- 4.1 consultation du dossier sous format papier :

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnels, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- au siège de la CCL&L sise 1 place Francis Morand 34700 Lodève, du lundi au jeudi de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à dix-sept heures trente minutes (17h30) et le vendredi de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- à la mairie de Soubès sise 1 place Terral 34700 SOUBES, les mardis, jeudis et vendredis de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30) et les mercredis de neuf heures (9h00) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- à la mairie de Le Bosc sise Loiras, 4 route de Lodève 34700 LE BOSC, du lundi au vendredi de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
- à la mairie de Le Caylar sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR, du lundi au vendredi de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),

- 4.2 consultation du dossier sous format numérique :

Le dossier d'enquête publique sera consultable sous format numérique sur le site internet de la CCL&L <https://lodevoisetlarzac.fr>,

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnels, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique accessible à :

- l'Espace Public Numérique de la Maison France Services sise 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE, du lundi au mercredi de neuf heures (9h00) à midi (12h00) et de quatorze heures (14h00) à dix-sept heures (17h00) et les vendredis de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
- la mairie de Soubès sise 1 place Terral 34700 SOUBES, les mardis, jeudis et vendredis de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30) et les mercredis de neuf heures (9h00) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- la mairie de Le Bosc sise Loiras, 4 route de Lodève 34700 LE BOSC, du lundi au vendredi de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
- la mairie de Le Caylar sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR, du lundi au vendredi de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),

- ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête publique, précisée à l'article 1 ci-dessus :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête tenus à la disposition du public aux jours et heures ouvrables dans les lieux suivants :
 - au siège de la CCL&L sise 1 place Francis Morand 34700 Lodève, du lundi au jeudi de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à dix-sept heures trente minutes (17h30) et le vendredi de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
 - à la mairie de Soubès sise 1 place Terral 34700 SOUBES, les mardis, jeudis et vendredis de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30) et les mercredis de neuf heures (9h00) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
 - à la mairie de Le Bosc sise Loiras, 4 route de Lodève 34700 LE BOSC, du lundi au vendredi de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - à la mairie de Le Caylar sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR, du lundi au vendredi de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique portant sur le PLUi, Communauté de communes Lodévois et Larzac sise 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE,
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur la page du site internet de la CCL&L <https://lodevoisetlarzac.fr/actions-et-projets/amenagement-territoire/scot-et-plui/>,
- par courrier électronique à enquetepublique@lodevoisetlarzac.fr,

Les observations et propositions du public transmises par courriel, par voie postale, ainsi que celles écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête et publiées sur le registre dématérialisé,

Le public pourra adresser ses observations et propositions orales au commissaire enquêteur, lors des permanences prévues par l'article 6,

- ARTICLE 6 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public et recevra les observations du public aux jours et heures suivants :

- **à la mairie de Le Caylar** sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR :
 - le lundi 28 octobre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le mercredi 13 novembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
 - le vendredi 29 novembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- **à la mairie de Soubès** sise 1 place Terral 34700 SOUBES :
 - le lundi 28 octobre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le mercredi 13 novembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le vendredi 29 novembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),
- **au siège de la CCL&L à Lodève** sise 1 place Francis Morand 34700 Lodève :
 - le lundi 28 octobre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le mercredi 6 novembre 2024 de quatorze heures (14h00) à dix-sept heures (17h00),
 - le samedi 16 novembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le vendredi 29 novembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
- **à la mairie de Le Bosc** sise Loiras, 4 route de Lodève 34700 LE BOSQ :
 - le lundi 28 octobre 2024 de quatorze heures (14h00) à dix-sept heures (17h00),
 - le mercredi 6 novembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00),
 - le vendredi 29 novembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),

- ARTICLE 7: MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis d'enquête publique sera publié par les soins de la CCL&L en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault à savoir Midi Libre et La Marseillaise.

Cet avis fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de la CCL&L,
- dans les panneaux d'affichage officiels extérieurs des vingt-huit (28) mairies du territoire ou sur les bâtiments des mairies ou à proximité immédiate de celles-ci,

L'avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la CCL&L quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la CCL&L ainsi que par les Maires chacun en ce qui le concerne.

- ARTICLE 8 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne publique responsable du projet est la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCL&L), représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc REQUI,

Toute information relative au projet du PLUi ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de la CCL&L :

- soit par courrier postal au Président de la CCL&L au siège sise 1 place Francis Morand 34700 LODEVE, à l'attention du service Habitat Urbanisme et Patrimoine,
- soit par courrier électronique à l'adresse : servicehup@lodevoisetlarzac.fr,
- soit par téléphone au 04 11 95 02 86 les lundis, mardis et jeudis de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à dix-sept heures trente minutes (17h30), les mercredis de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et les vendredis de huit heures trente minutes (8h30) à midi (12h00) et de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30),

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la CCL&L dans le cadre des dispositions de l'article L123-11 du Code de l'environnement,

- ARTICLE 9 : CLÔTURE, RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis à la commission d'enquête et clos et signés par les membres de la commission d'enquête,

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les représentants de la CCL&L et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,

Le Président de la CCL&L disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles,

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la CCL&L le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, du rapport de la commission et de ses conclusions motivées,

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Montpellier. Le Président de la CCL&L transmettra, dès réception, copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault, ainsi qu'aux maires des vingt-huit (28) Communes concernées,

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant, pour chacun des objets de l'enquête unique, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet,

Dès leur réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur support papier, aux jours et heures ouvrables habituels pour le public :
 - en préfecture de l'Hérault,
 - au siège de la CCL&L,
 - dans les mairies des vingt-huit (28) Communes de la CCL&L,
- sur support numérique, sur le site internet de la CCL&L : <https://lodevoisetlarzac.fr/>

- ARTICLE 10 : APPROBATION

Au terme de l'enquête publique,

- en ce qui concerne le PLUi : en application des dispositions de l'article L.153-21 (1°) du Code de l'urbanisme, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la CCL&L. Le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera ensuite soumis à délibération du conseil communautaire,

- en ce qui concerne l'abrogation des cartes communales de Sorbs et Les Rives : en application des dispositions des articles L.163-6 et L163-7 du Code de l'urbanisme, elles seront soumises à délibération du conseil communautaire ; les délibérations seront transmises par le Président de la CCL&L au Préfet, qui disposera d'un délai de deux (2) mois pour les approuver,

- ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

La commission d'enquête et Monsieur le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20241001-lmc113815-
AR-1-1
Date de télétransmission : 02/10/24
Date de publication : 02/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier octobre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI